

## SECTION II

Route pouvant être exploitée par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignée(s) de la Nouvelle-Zélande.

<u>Point d'origine</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Points au Canada</u>	<u>Points au-delà</u>
Points en Nouvelle-Zélande	2 des points suivants, à désigner par la Nouvelle-Zélande: Nadi Papeete Honolulu Los Angeles Un point aux États-Unis qui ne soit pas situé à l'est de Chicago	Vancouver Toronto	À convenir

Notes

- a) Tout point ou tous points spécifiés ci-dessus pourront être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, mais tous les vols devront commencer ou se terminer en Nouvelle-Zélande.
- b) Seul un point au Canada peut être choisi.
- c) Les points intermédiaires et/ou le point au Canada peuvent être modifiés tous les six mois moyennant un préavis de soixante jours aux autorités aéronautiques du Canada.
- d) Si la ville sélectionnée est Toronto, les points intermédiaires qui seront desservis ne doivent pas se situer dans des États de la côte ouest des États-Unis ou au Texas. L'arrivée des vols à Toronto se fera en dehors des périodes de pointe et dans une partie de l'aérogare acceptable à la direction de l'aéroport, conformément aux exigences du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'exemption des dispositions du moratoire sur l'accès d'autres entreprises de transport aérien étrangères à l'aéroport international Lester B. Pearson.
- e) Nadi et Honolulu ne pourront servir simultanément de points intermédiaires aux vols en route vers Vancouver. Cette restriction cessera lorsque l'une ou l'autre des entreprises de transport aérien désignées augmentera la fréquence de ses vols à deux vols par semaine.